



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2016

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 02 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de Philippe LAGARDE.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 38 Votants : 41

Présents : ARNAUD Alain, AUTEFORT Jean François remplacé par LAPORTE Dominique, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, LABROUSSE Gérard, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, RICHARD Serge, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian.

Absents, Excusés : AUDIBERT Sylvie, FIEVET Annie, LACHEZE Jean-Louis, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, ROGER Anne.

Pouvoirs: RAYNAL GISSON Brigitte a donné pouvoir à MATHIEU Laurent, REVOLTE Alain a donné pouvoir à MONTIEL Michel, FIEVET Annie a donné pouvoir à TALBOT Colette.

Secrétaire de séance : PIQUES Maryvonne

La séance débute à 20h45.

Le Président souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour : la réalisation de pré-diagnostic de bâtiments par le SDE 24 pour le dossier TEPCV et la convention avec le CRPF pour l'animation forestière en 2017.

POINT 1 – Statuts de la CCVH

2016 81 Objet : Mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe

En préambule, il est précisé que le projet de statuts a été soumis à l'avis de la préfecture afin que la forme soit en cohérence avec la loi NOTRe. Cet avis ayant été délivré juste avant la réunion, le projet n'a pas été

adapté mais les principes sont énoncés : les statuts ne doivent faire apparaître que les intitulés des compétences tels qu'ils apparaissent dans la loi, une autre délibération précise les contours des compétences et la définition de l'intérêt communautaire. Seuls les statuts sont soumis à l'approbation des communes.

Considérant les compétences déjà exercées par la communauté de communes,
Considérant les évolutions réglementaires des compétences des communautés de communes apportées par la loi NOTRe et définies dans le cadre de l'article L 5214-16, comme suit :

I. La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique : création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des zones d'activités du bloc communal ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences (...) :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Construction, entretien, et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire ;
6. Assainissement
7. Eau
8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur Le Président explique qu'il convient de modifier les statuts pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe.

La modification proposée vise à :

- Intégrer la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire à compter du 01/01/2017,
- reformuler les compétences exercées par la communauté de communes afin que l'intitulé apparaissant dans les statuts soit conforme à celui prévu à l'article L5214-16-I et l'article L5214-16-II du CGCT, et réorganiser les compétences en fonction des nouveaux blocs définis par la loi,
- dissocier des statuts les définitions d'intérêt communautaire et les contours des compétences qui font l'objet d'une délibération spécifique conformément à l'article l'article L5214-16-IV

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet de statuts qui définit notamment les compétences exercées sur l'ensemble du périmètre intercommunal mises en conformité avec la loi NOTRe.

Prend acte que cette décision est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT,

Charge Monsieur le Président de procéder aux formalités et l'autorise à signer tout document dans ce cadre.

Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Du 19 juin 2014 modifiés au 1er janvier 2017

Préambule

Par arrêté préfectoral n°2013150-0004 du 30 mai 2013, il est créé à compter du 1er janvier 2014, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée Vézère et de la Communauté de communes Terre de Cro-Magnon, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Par arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0179, le périmètre de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme a été étendu aux communes de Limeuil et Audrix.

Article 1 : Nom de l'EPCI

Cet établissement public de coopération intercommunale prend le nom de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH).

Article 2: Communes membres de la CCVH

La CCVH est composée des communes suivantes :

Aubas, Audrix, Le Bugue, Campagne, La Chapelle Aubareil, Les Eyzies De Tayac Sireuil, Fanlac, Les Farges, Fleurac, Journiac, Limeuil, Manaurie, Mauzens et Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Plazac, Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Saint Armand de Coly, Saint Avit de Vialard, Saint Chamassy, Saint Cirq, Saint Félix de Reilhac et Mortemart, Saint Léon sur Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoux.

Article 3 : Siège de la CCVH

Le siège de la communauté de communes est fixé à :

4, place de la Mairie 24620 Les Eyzies de Tayac Sireuil

Article 4 : Réunions du conseil communautaire

Les réunions du conseil communautaire se tiennent alternativement dans une salle publique des communes membres ou au siège de la CCVH.

Le conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, élit le président, les vice-présidents et les membres du bureau.

Le président réunit le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre. Il peut se réunir à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Article 5 : Prérogatives du président

Le conseil communautaire peut par voie de délibération déléguer au président un certain nombre de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGTT.

Article 6 : Composition et rôle bureau

Le bureau est constitué du Président, de vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération à chaque renouvellement de mandat, et d'autres membres. Les 28 communes membres sont représentées au sein du bureau communautaire.

Le Bureau peut recevoir toute délégation du conseil communautaire à l'exception des matières visées à l'article L 5214-13 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

- le vote du budget
- l'approbation du compte administratif
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la communauté de communes
- l'adhésion de la communauté à un établissement public
- les mesures à prendre consécutivement à la saisine et au jugement éventuel de la Chambre Régionale des comptes,
- la délégation de la gestion d'un service public

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des décisions du bureau.

Article 7 : Compétences de la Communauté de Communes

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique

locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'Environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Assainissement

- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Schéma d'assainissement intercommunal

Compétence facultative :

Enseignement artistique musical

Aménagement numérique au sens de l'article L1425-1 du CGCT

Article 8 : Modification des statuts

Toutes modifications des présents statuts, le retrait d'une commune de la communauté, son objet, son siège, sa durée, ne peuvent être adoptées que par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres en respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Durée

La durée de l'EPCI est illimitée.

Article 10: Comptable

Le comptable du Trésor de Montignac assure les fonctions de receveur de la Communauté de Communes.

Article 11: Règlement intérieur

Le conseil communautaire établit un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, du bureau et des commissions.

2016 82 Objet : Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur Le Président explique que les statuts sont modifiés pour une mise en conformité avec la loi NOTRe.

Conformément à l'article L5214-16-IV du CGCT il convient à présent de dissocier des statuts les définitions d'intérêt communautaire et les contours des compétences qui font l'objet d'une délibération spécifique.

Il donne lecture des éléments retenus pour la définition de l'intérêt communautaire des différentes compétences qui y sont soumises.

Il précise que même pour les compétences n'étant pas soumises à définition d'intérêt communautaire, des éléments de contour de la compétence sont proposés pour une meilleure lisibilité de l'action intercommunale.

Contour des compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Urbanisme : SCOT, PLU Intercommunal (PLUI), PLU et cartes communales, Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : élaboration, révisions et modifications

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Actions de développement économique dont promotion économique du territoire et aides au développement des entreprises, prospection d'entreprises et aides à leur développement.

Création, extension et gestion des ZA. Est définie comme ZA : un espace à vocation économique inscrit dans les documents d'urbanisme, ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement public avec continuité spatiale et capacité d'extension.

Politique locale du commerce d'intérêt communautaire

Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires.

La définition de l'intérêt communautaire sur ces deux derniers points interviendra en début d'année 2017

Tourisme :

Elaboration de la politique communautaire du tourisme,

Accueil et information,

Prospection et promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,

Conception et commercialisation de produits et services touristiques,

Conduite de missions d'accompagnements techniques et animation auprès des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Création et gestion des équipements prévus dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Dordogne

Intérêt communautaire des compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'Environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Aménagement, entretien et animation des chemins de randonnées inscrits au PDIPR

Espace VTT labellisé FFC

Plan Climat Energie Territorial

Mise en place d'actions visant à maîtriser la demande d'énergie

Actions dans le cadre de l'opération Grand Site de la Vallée Vézère

Agenda 21

Création, aménagement et entretien de la voirie

Les voies reconnues d'intérêt communautaire apparaissent dans le plan annexé

Les voies reconnues d'intérêt communautaire sur les communes d'Audrix et de Limeuil seront ajoutées par délibération en janvier 2017.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

Equipements sportifs et de loisirs : gymnase communautaire situé à Montignac sur Vézère, Espace socio éducatif et sportif intercommunal situé à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Salle Omnisports au Bugue.

Aucun équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est reconnu d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Investissement et fonctionnement des accueils de loisirs et des établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que des Relais d'Assistantes Maternelles existants ou à développer dans le cadre des politiques contractuelles.

Gestion des accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir, des temps d'activités périscolaires et des actions en faveur de la jeunesse et de la famille.

Assainissement

Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Schéma d'assainissement intercommunal

Rappel des compétences facultatives inscrites dans les statuts

Enseignement artistique musical

Aménagement numérique au sens de l'article L1425-1 du CGCT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la définition des contours des compétences obligatoires telle qu'énoncée ci-dessus.

Valide la définition de l'intérêt communautaire dans le document annexé à la présente délibération « **Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la Vallée de l'Homme** ».

Raymond MARTY s'interroge sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce. Il est répondu que l'intérêt communautaire de cette compétence sera défini ultérieurement, il s'agit de déterminer la ligne de partage entre l'action communale et celle de l'intercommunalité.

Philippe LAGARDE indique que les communes doivent avoir délibéré avant le 15 décembre 2016. Si elles ne le font pas, la préfecture estimera que toutes les compétences inscrites dans la loi NOTRe seront prises. Serge RICHARD demande s'il en est de même pour les compétences optionnelles. Il est répondu que toutes les compétences optionnelles seront prises s'il n'y a aucun retour de la part des communes.

POINT 2 - Dossier Avenant TEPCV

Un projet d'avenant à la convention TEPCV a été élaboré lors des dernières semaines en prenant en compte des projets intercommunaux et des projets communaux. Pour mémoire, la convention initiale prévoit une enveloppe de subvention de 500 000 € et l'avenant peut apporter 1 500 000 € de subvention.

Ce projet a été présenté le 4 novembre devant la DDT, la DREAL et l'ADEME. Lors de cette rencontre, des nouvelles orientations ministérielles et de nouvelles exigences ont été précisées :

- *Les projets de mobilité durable doivent représenter au moins 10 % du projet global*
- *L'optimisation énergétique de l'éclairage public est une priorité*
- *Le photovoltaïque n'est aidé que dans le cadre de l'autoconsommation*
- *La biodiversité est une autre priorité*
- *Pour les opérations de rénovation du bâti, les gains en énergie doivent être calculés et le projet doit répondre à une réelle exigence en matière de performance énergétique, en outre le démarrage des travaux doit être effectif dans les 6 mois qui suivent la signature de l'avenant.*

Compte tenu de ces nouvelles orientations et exigences, le projet doit être revu, des diagnostics thermiques doivent être réalisés très rapidement. La validation du projet d'avenant est reportée au prochain conseil communautaire.

Le Président détaille la liste des projets inscrits, énonce les projets qui n'ont pas été retenus par la DREAL et en expose les raisons avancées.

Michel TALET demande si le SDE 24 est à contacter pour la réalisation des pré-diagnostics. Il est répondu que c'est la communauté de communes qui s'en charge pour toutes les communes.

Nathalie MANET CARBONNIERE demande si les études sont à lancer dès la signature du projet et si la réalisation doit intervenir dans les 6 mois. Philippe LAGARDE répond que le délai de lancement ne concerne que les travaux liés à la rénovation énergétique, pour les autres travaux et notamment les études, les engagements peuvent intervenir dès la signature de l'avenant et l'achèvement avant 3 ans.

Patrick GOURDON informe que sur la commune d'Aubas, un projet de géothermie a été refusé tandis que sur Saint Avit de Vialard un projet similaire a été accepté.

En fait tous les projets qui ne comportent que des changements de chauffage sont refusés. Comme le précise Jean-Paul Dubos, le projet de Saint Avit de Vialard associe un changement de système de chauffage et l'isolation totale des bâtiments.

2016 83 Objet : Pré-diagnostics de bâtiments par le SDE

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du 01 septembre 2016 la Communauté de Communes a décidé de signer une convention de partenariat avec le SDE 24.

Il explique que dans le cadre du dossier d'avenant à l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, des travaux visant à améliorer la performance énergétique de bâtiments sont prévus. Afin de finaliser ce dossier et de chiffrer les effets attendus de ces travaux, il est nécessaire de réaliser un pré-diagnostic de ces bâtiments. Il propose de confier cette mission au SDE 24 dans le cadre de la convention de partenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Sollicite le SDE24 pour la réalisation des pré-diagnostic sur les bâtiments suivants dans le cadre de la convention de partenariat :

- Bâtiment de l'office de tourisme et de l'école de musique (Place Bertran de Born 24290 Montignac)
- Mairie des Eyzies (place de la mairie 24620 Les Eyzies de Tayac Sireuil)
- La Falquette (Le Bourg 24580 Rouffignac Saint Cernin de Reilhac)
- Logements communaux Saint Avit (24260 Saint Avit de Vialard)
- Mairie Ecole de Campagne (Le bourg 24260 Campagne)
- Ecole du Bugue (Rue de la Boétie 24260 Le Bugue)
- Mairie et école de Plazac (le bourg 24580 Plazac)
- Salle des fêtes de Journiac (le bourg 24260 Journiac)
- Logements communaux à Tursac (Le Bourg, 24620 Tursac)
- Logement communal de Saint Félix de Reilhac (Le Bourg, 24260 Saint Félix de Reilhac)

POINT 3 - Autorisations d'urbanisme

Objet : Convention avec les communes d'Audrix et de Saint Avit de Vialard pour l'instruction des autorisations du droit du sol à compter du 1er janvier 2017

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune d'Audrix qui rejoindra la CCVH au 1er janvier 2017 et la commune de Saint Avit de Vialard qui avait continué de confier l'instruction des ses autorisations à la DDT, souhaitent utiliser le service instructeur intercommunal à compter du 1er janvier 2017. Il convient d'autoriser le président à signer les conventions utiles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer les conventions pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme avec la commune d'Audrix et la commune de Saint Avit de Vialard à compter du 1er janvier 2017.

POINT 4 - Schéma de mutualisation

2016 85 Objet : Approbation du schéma de mutualisation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Monsieur Le Président rappelle que les communautés de communes sont tenues d'établir un schéma de mutualisation des services.

Il précise que le projet de schéma de mutualisation a été présenté lors du conseil communautaire du 19 mai 2016, il a été soumis à l'avis des communes membres comme le prévoit les textes. 18 communes ont transmis les délibérations afférentes à ce projet, toutes ont émis un avis favorable.

A noter que la commune de Rouffignac a validé le projet en émettant toutefois des réserves et observations dont l'assemblée prend connaissance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le rapport relatif aux mutualisations de services annexé à la présente délibération.

POINT 5 - Ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps plein pour la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude par promotion interne

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial à temps plein à compter du 1er février 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité actuellement sur le grade de Rédacteur Principal 1^{ière} classe a été présenté pour l'accès au grade d'Attaché Territorial en promotion interne. L'agent a passé l'entretien devant le jury du Centre de Gestion de la Dordogne et a été retenu par les membres de la commission administrative paritaire de catégorie A et est inscrit sur la liste d'aptitude.

Il propose donc de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2016 pour permettre la nomination de cet agent sur ce grade.

L'emploi pour ce poste sera « Chef de projet et de développement ».

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/12/2016 pour intégrer la création demandée et supprimer le poste de Rédacteur Principal 1^{ière} classe après avis du comité technique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet pour assurer la fonction « Chef de projet et de développement » à compter du 1er décembre 2016.

Demande la suppression d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ière} classe après avis du comité technique

Précise que le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer ce nouvel emploi et que l'agent sera nommé après accomplissement des mesures de publicité.

Les élus s'accordent sur la compétence de l'agent concerné et le félicitent pour cette promotion.

Philippe Lagarde souligne l'importance d'avoir une ingénierie de qualité. L'équipe de la collectivité permet à la CCVH d'être réactive et de construire des dossiers de qualité en réponse aux divers appels à projets.

POINT 6 - Création d'une régie de recettes pour les factures des diagnostics établies par le SPANC dans le cadre des ventes

Serge RICHARD souhaite savoir qui a demandé la création de cette régie. C'est la trésorerie de Montignac qui est à l'origine de la demande car pour ce qui concerne les factures impayées des contrôles d'assainissement dans le cadre d'une vente, le personnel a des difficultés pour retrouver à qui solliciter les montants entre les vendeurs et les acquéreurs. Serge RICHARD explique son opposition à ce projet car il estime que la trésorerie devrait pouvoir gérer ces difficultés. Yves-Marie TANGUY explique que le personnel de la trésorerie est actuellement en sous-effectif. Colette RIGAUDIE TALBOT ajoute que le trésor public a des difficultés à recouvrer des sommes trop petites, les mesures de recouvrement pourraient coûter plus cher.

2016 87 Création d'une régie de recettes pour les factures des diagnostics établies par le SPANC dans le cadre des ventes

La trésorerie a alerté la collectivité sur la difficulté de procéder au recouvrement des titres émis pour les redevances du SPANC dans le cadre des ventes.

En effet, si les factures ne sont pas réglées rapidement, la trésorerie a du mal à retrouver les coordonnées des administrés qui ont vendu leur bien.

Il est donc proposé de créer une régie de recettes pour le budget du SPANC pour le recouvrement de cette unique redevance.

Le règlement du service public d'assainissement non collectif sera également modifié en ce sens.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 40 voix pour et une contre

Décide de créer une régie de recettes pour le service SPANC pour le recouvrement des titres émis pour les redevances des diagnostics dans le cadre des ventes.

Joëlle JOUANNE MONRIBOT rapporte la remarque faite par un administré qui a demandé pourquoi il doit payer son contrôle d'assainissement non collectif en une seule fois alors que d'autres le payent en plusieurs fois. Il est répondu que sur l'ancienne communauté de communes Terre de Cro-Magnon, un système de facturation des contrôles de bon fonctionnement a été instauré afin que les administrés payent leurs contrôles en deux parties, soit 40 € tous les 4 ans, le contrôle étant obligatoire tous les 8 ans. Cependant, sur l'ancienne communauté de communes Vallée de la Vézère, les usagers payent 80 € en une seule fois après leurs contrôles.

Les élus confirment les difficultés de compréhension des redevances du SPANC pour les administrés. Il est précisé qu'il n'a pas été possible à la fusion d'harmoniser les modes de facturation. Cela se fera dès que l'ensemble des usagers de Terre de Cro-Magnon auront réglé le solde du contrôle.

POINT 7 - Subvention exceptionnelle au Budget Annexe SPANC

2016 90 Objet : Décision modificative n° 12 Budget Principal

Monsieur Le Président explique que le budget SPANC supporte une charge de personnel qui n'avait pas été prévue au budget. Les crédits inscrits ne permettent pas de couvrir cette charge jusqu'à la fin de l'année.

Il est donc proposé de verser une subvention du budget principal au budget annexe à titre exceptionnel d'un montant de 11 000 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la décision modificative suivant sur le budget principal :

Virement de crédit des dépenses imprévues 022 vers le compte 657364 Subvention aux établissements rattachés à caractère industriel et commercial : 11 000 €

2016 91 Objet : Décision modificative n° 1 Budget Annexe du SPANC

Monsieur Le Président explique que le budget SPANC supporte une charge de personnel qui n'avait pas été prévue au budget. Pour palier à cela le budget principal apporte une subvention exceptionnelle qu'il convient d'intégrer au budget.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la décision modificative suivante sur le budget annexe du SPANC :

- Augmentation de crédit des produits exceptionnels : + 11 000 € (compte 774 subventions exceptionnelles).
- Augmentation de crédits au chapitre charges de personnel : + 11 000 € (8000 € au 6410 rémunérations et 3000 € au 6450 charges sociales).

Colette RIGAUDIE TALBOT informe qu'il serait éventuellement possible avec l'accord du Préfet de reverser l'excédent d'investissement sur le fonctionnement.

POINT 8 : Admission en non valeur

2016 89 Objet : Admission en non valeur

Le Président indique à l'assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier d'une demande d'admission en non valeur pour des créances irrécouvrables, suite à un effacement de la dette prononcé par le tribunal :

Titre n° 2012-T-701300000181 de l'année 2012 de 20 €

Titre n° 2013T-701300000018 de l'année 2013 de 20 €

Titre n° 2013-T-701300000133 de l'année 2013 de 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Prononce l'admission en non valeur des titres ci-dessus pour un montant total de 60 €.

Régularise au budget en effectuant un mandat à l'article 6541 d'un montant de 60 €.

POINT 9 : Convention avec le CRPF

Objet : Convention avec le CRPF pour l'animation forestière en 2017

Le Comité Régional de la Propriété Forestière (CRPF), par conventionnement avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme propose de mettre à disposition un technicien, à temps plein, pour une animation forestière de proximité sur le territoire de la CCVH.

Pour mener à bien cette proposition, le CRPF propose de conventionner avec la Communauté de Communes.

Le CRPF serait maître d'ouvrage et employeur, solliciterait les co-financements.

La Communauté de communes participerait à hauteur de 7000 € pour cette opération qui se déroulerait sur l'année 2017.

Le Président rappelle que cette opération est la continuité de l'animation qui a été portée les années précédentes sur le territoire, une animatrice avait été affectée à cette mission jusqu'en juin 2016. Elle a une parfaite connaissance du territoire et des dossiers engagés. Bien que cette action ait été interrompue pour des questions de cofinancements pendant 6 mois, il demande à ce que l'animation soit portée par le même agent demandeur de poursuivre la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Confirme son engagement dans l'animation forestière portée par le CRPF, sous réserve que la mission soit effectuée par l'animatrice en poste jusqu'en juin 2016 sur la CC Vallée de l'Homme.

Autorise le Président à signer la convention avec le CRPF citée ci-dessus pour l'année 2017.

Nathalie MANET CARBONNIERE indique que cette opération peut reprendre car la convention LEADER a été signée récemment.

Questions diverses

- *La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 1^{er} décembre prochain à 18h à Aubas et sera suivie d'un repas au profit du Téléthon.*
- *Philippe LAGARDE rappelle que la collectivité avait mandaté un cabinet d'experts pour faire des économies sur les charges sociales. D'octobre 2012 à novembre 2016, la collectivité a pu avoir une économie de 20000 €, environ 10000 euros ont été versés au cabinet soit un gain de 10000 € pour la CCVH. Les saisonniers ont également fait une économie sur les charges salariales d'environ 2900 €.*
- *Philippe LAGARDE informe qu'une réunion d'animation prévention a été faite aux Eyzies où il a été décidé de faire un achat de défibrillateurs. Ces achats pourraient être réalisés dans le cadre d'une mutualisation, les communes intéressées peuvent prendre contact avec Daouda Coundoul qui traitera le dossier. Il rappelle qu'il est possible de mutualiser différents achats si les communes en font la demande.*
- *Il est rappelé que Lascaux IV ouvre au public le 15 décembre mais que la date de l'inauguration n'est pas encore connue.*
- *Raymond MARTY informe des problèmes récurrents d'infiltration d'eau au gymnase de*

Rouffignac. Il est précisé que l'expertise judiciaire est achevée et qu'une requête auprès du tribunal va être déposée.

- *Serge RICHARD tient à alerter ses collègues sur les difficultés rencontrées suite aux avis défavorables de l'architecte bâtiments de France. En effet les 4 derniers permis déposés sur sa commune ont reçu un avis défavorable du SDAP.*

La séance se termine à 22h05.